

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 6 portant classement au titre des monuments historiques
de l'ensemble du château de Malves à MALVES-EN-MINERVOIS (Aude)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation et de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté n° 70 du 8 juin 1989 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, du château de Malves, en Minervois (Aude) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 3 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 4 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2022 portant adhésion au classement de la commune de Malves-en-Minervois (Aude), propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du château de Malves présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la qualité et de la variété de ses décors peints, datant des XVI^e et XVII^e siècles, réalisés pour la puissante famille de Bellissen, marchands drapiers de Carcassonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le château de Malves, figurant au cadastre section U parcelle 27 de la commune de Malves-en-Minervois (Aude), tel que coloré en rose sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la COMMUNE DE MALVES-EN-MINERVOIS, dont le siège est à la mairie, 1 avenue d'Occitanie, 11600 Malves-en-Minervois (Aude), identifiée sous le n° de SIREN 211102157 du répertoire des entreprises et des établissements.

La commune en est propriétaire par acte administratif en date du 21 novembre 1986 publié au service de la publicité foncière de Carcassonne (Aude) le 8 décembre 1986, vol. 7060 n° 24.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, pour les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 8 juin 1989 susvisé et abroge l'arrêté n° 69 du 8 juin 1989 portant classement parmi les monuments historiques du décor peint du château de Malves-en-Minervois (Aude).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

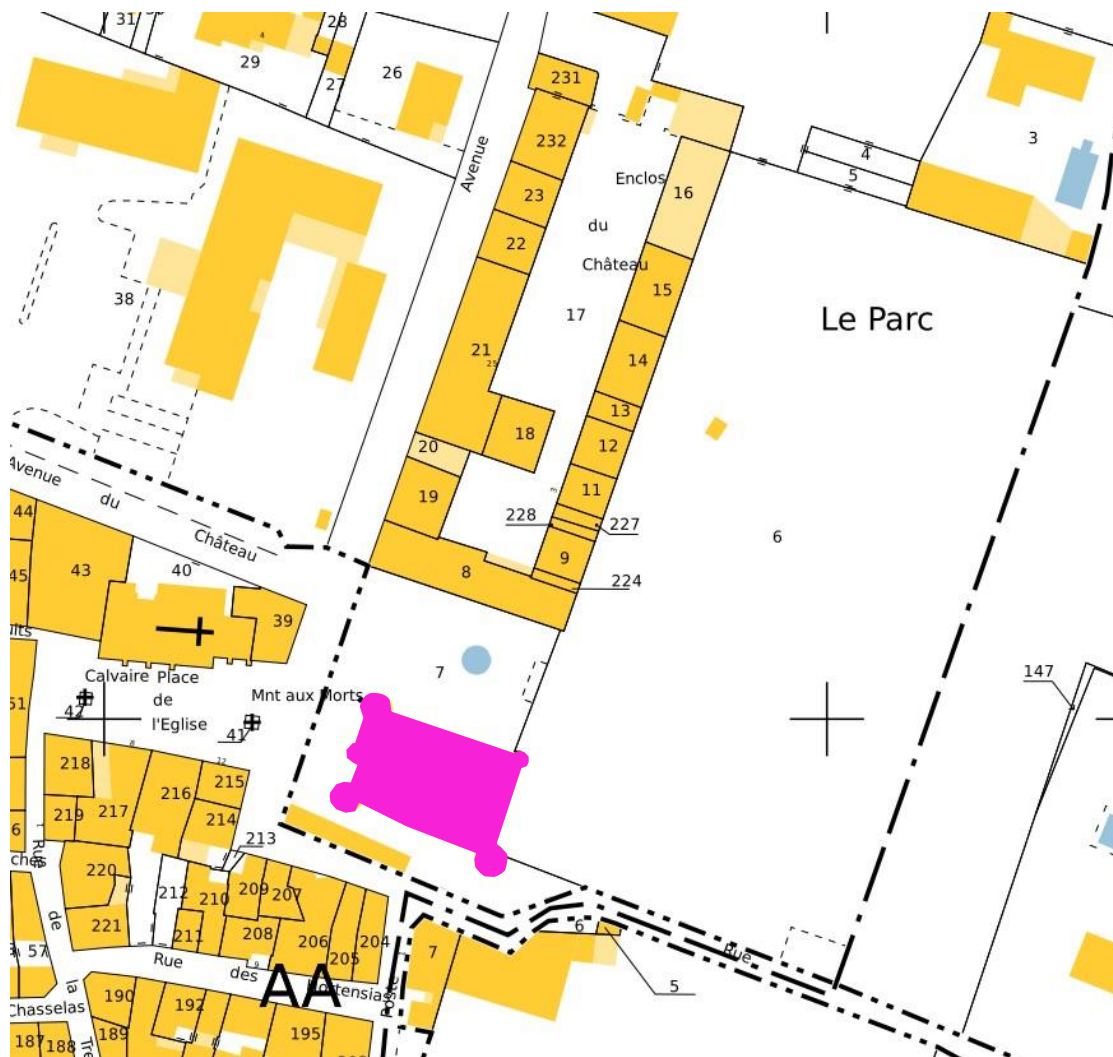
Article 4 : Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 3 mars 2026.

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,

Isabelle CHAVE

**Plan annexé à l'arrêté n° 6 en date du 3 mars 2026 portant classement
au titre des monuments historiques de l'ensemble du château de Malves
à MALVES-EN-MINERVOIS (Aude)**



Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments
historiques et des sites patrimoniaux,

Isabelle CHAVE